

REGLEMENT

Article 1: Le 10KM du Lac d'Annecy sera organisés le **17 Septembre 2017** par le Club Annecy Haute Savoie Athlétisme (A.H.S.A.).

Article 2: L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

Article 3: Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non-licenciés, nés en 2001 ou avant. **Les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents**
Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.
Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'en assurer la parfaite régularité.

Article 4: Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, la participation à la compétition est subordonnée à la présentation d'une licence avec photo portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou pour les non-licenciés à la présentation d'un tel certificat (ou d'une copie) datant de moins d'un an (donc valable au 30/04/2017).

ATTENTION: Suite à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Sont acceptées: les licences FFA Compétition, Athlé Runing, Athlé Entreprise et Pass'Running, FFTRIATHLON, FSCF et FSGT

Sur les FSCF et FSGT doit figurer la mention : « non contre-indication de la course à pied en compétition » ou « pratique de l'athlétisme en compétition ».

Les autres licences ne seront pas acceptées.

Article 6: Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. **Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en prévenir par écrit les organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 7: Le Jury est placé sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 8: PRIMES ET RECOMPENSES :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch (hommes ou femmes) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 10 : DRONES

Les participants sont informés que :

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;

Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.

Article 11 :

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au marathon ou semi-marathon du lac d'Annecy, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

Article 12 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13: Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses